

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 26 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LHOTELLERIE, MARLIN, ROMAIN
Mesdames FOURNIER, SERET et THIRY

Absents excusés : M. LEDIEU, Mme GRAUX et Mme DELOBEL (pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER V.

OBJET / DELIBERATION 020/2025 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (dans le grade de rédacteur)
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S) ;

DECIDE

- la création à compter du **1^{er} novembre 2025** d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s'il n'y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier minimum du Baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : **03 OCT. 2025**

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquiescement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.